



**SNUDI-FORCE OUVRIERE**  
**Instituteurs - Directeurs - Professeurs des écoles**  
Syndicat départemental de HAUTE-LOIRE

---

Le Puy en Velay le 09/03/2019.

Vincent DELAUGE  
Secrétaire départemental du SNUDI-FO

A

Madame l'Inspectrice d'Académie  
de Haute-Loire

**Objet : Frais de déplacement des FSE**

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous nous permettons de vous saisir au sujet des frais de déplacement non-versés aux FSE du département pour leur journées d'observation effectuées dans les classes de leur tuteur ainsi que pour la journée de tuilage effectuée dans la classe dans laquelle ils ont réalisé leur premier stage massé.

En effet, tout agent, lorsqu'il sort de sa résidence administrative perçoit une indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ou une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989).

L'arrêté de nomination de nos collègues FSE stipule qu'ils sont 50% DCOM et 50% TR ce qui leur permet de bénéficier de l'ISSR lorsqu'ils sortent de leur résidence administrative. Ainsi, lors de leurs journées d'observation et de leur journée de tuilage ils auraient dû bénéficier de leur ISSR, ce qui n'a pas été le cas.

Nous vous remercions donc, Madame l'Inspectrice d'Académie de bien vouloir remédier à cet oubli, en versant aux FSE les ISSR dues et en mettant tout en œuvre pour que nos collègues en bénéficient également lors de leurs prochaines journées de tuilage.

Si cette procédure devait être impossible, nous vous demandons alors de bien vouloir leur verser les frais de déplacement et frais de repas prévus par le décret de 2006 pour toutes ces journées ainsi que pour les prochaines journées de tuilage.

Nous sommes également à votre disposition pour discuter de ce problème et pour vous fournir les éléments de tous les FSE nécessaires à la régularisation des situations.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DELAUGE Vincent